



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Points 2 et 9 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée : suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Réunion-débat intersessions de haut niveau sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme : recenser les enjeux et les bonnes pratiques

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/19 du Conseil des droits de l'homme. Il résume la réunion-débat intersessions de haut niveau qui s'est tenue le 2 avril 2019 sur le thème de l'incompatibilité entre démocratie et racisme, en vue de recenser les enjeux et les bonnes pratiques.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la tenue de consultations avec les États membres.



I. Introduction

1. En application de sa résolution 38/19 du 6 juillet 2018 sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur la question de l'incompatibilité entre le racisme et les valeurs et les principes fondamentaux de la démocratie, qui a eu lieu le 2 avril 2019. Les experts ont fait part de leurs préoccupations concernant la montée du racisme et de la discrimination raciale dans les sphères politique et publique, notamment la marginalisation de membres de la société comme les migrants, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones et les minorités. Les débats ont également porté sur la nécessité de lancer une action conjointe pour lutter contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, notamment en s'attaquant aux discours de haine en ligne et hors ligne. Le rôle crucial que l'éducation et le dialogue entre cultures et religions différentes jouent dans la promotion de la tolérance et dans la lutte contre le racisme a également été abordé.

2. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a prononcé la déclaration liminaire. La réunion était animée par le Représentant permanent adjoint du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Les experts suivants ont présenté des exposés : Maria Angelica Iguaracema Rodrigues da Costa, conseillère internationale au Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme du Brésil ; Valery Engel, professeur et Senior Fellow (associé principal de recherche) au Centre d'analyse de la droite radicale, Président du Centre européen pour le développement de la démocratie en Lettonie et Directeur de l'Institut des politiques ethniques et des études interethniques en Fédération de Russie ; Adolphe Sururu, professeur à l'Université du Burundi, Directeur et fondateur du Centre pour l'éducation à la paix et la formation à la gestion des conflits et coordonnateur national pour la Fondation transnationale pour la paix et la recherche.

II. Déclaration liminaire

3. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement a déclaré que le racisme nuisait à la démocratie, non seulement pour les personnes laissées pour compte à cause de la discrimination, mais pour toutes. La législation et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée étaient incompatibles avec les droits de l'homme et une gouvernance transparente et responsable. Elle a exprimé sa préoccupation face à la résurgence d'attaques violentes motivées par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que face à la discrimination persistante et profonde subie par de nombreux groupes. Elle a en outre insisté sur la tendance alarmante à marginaliser ou exclure les minorités ou à réduire leur participation.

4. La Directrice a rappelé que la liberté de parole et la liberté d'expression constituaient la pierre angulaire de toute société pluraliste et inclusive. La jouissance de ces libertés servait de tremplin à la réalisation de tous les autres droits. Des exemples montraient cependant que la liberté d'expression pouvait servir de vecteur pour inciter à la violence et à des actes de haine. À cet égard, elle a souligné que les programmes politiques et les organisations fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée étaient la négation des valeurs fondamentales de la démocratie.

5. La Directrice a souligné que les programmes, les organisations et les partis politiques devaient montrer l'exemple. Il leur incombait de prendre des mesures radicales contre les discours racistes. Ils devraient mettre en place des mesures disciplinaires internes pour sanctionner les déclarations et actions publiques qui incitaient au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, ou qui l'encourageaient.

6. Pour remédier aux violations des droits, il était essentiel de garantir la protection effective de la justice et des voies de recours aux victimes de discrimination raciale. Les États avaient l'obligation de dûment poursuivre et sanctionner les auteurs d'actes de violence racistes et xénophobes. Réprimer les comportements criminels associés à la haine ou à la violence raciale, nationale ou ethnique ne suffirait toutefois pas pour combattre l'extrémisme et le racisme sous leur forme violente. En vue de prévenir la violence et de promouvoir les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme, les parties prenantes concernées et la société dans son ensemble devraient prendre des mesures en amont pour s'attaquer aux environnements propices à l'éclosion de la haine, notamment en investissant davantage dans l'éducation et la sensibilisation.

7. La Directrice a constaté que les médias sociaux et Internet avaient été instrumentalisés pour répandre la haine et la xénophobie. Elle a recommandé que la société examine activement comment mettre les nouveaux médias au service de la lutte contre la haine, comment mieux valoriser les exemples montrant que la diversité renforce les sociétés et comment se rassembler pour soutenir la tolérance et l'inclusion. Les autorités publiques et les titulaires de mandats électifs avaient un rôle crucial à jouer dans cette lutte en dénonçant la discrimination et l'intolérance.

8. Enfin, elle a exhorté les États et les dirigeants à exercer un magistère non seulement politique mais aussi moral dans le souci de renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, à unir leurs forces pour combattre la montée des discours haineux avant qu'ils ne dégénèrent en violence, à agir pour réprimer les actes de violence raciale lorsque de tels actes étaient commis, ainsi qu'à redoubler d'efforts dans le domaine de la prévention et à investir davantage dans l'éducation et la sensibilisation.

III. Déclarations des experts

9. Les experts ont constaté que le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit était essentiel pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont souligné que la communauté internationale devait redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes et manifestations.

10. M^{me} Rodrigues da Costa a constaté qu'il était désormais établi que l'idée d'une supériorité des populations blanches sur les populations noires et autochtones était erronée et que la plupart des sociétés l'avaient rejetée, mais qu'elle subsistait dans l'esprit de beaucoup de monde. Parmi les conséquences négatives du racisme structurel figuraient l'accès limité des populations noires et autochtones aux services de base et à la justice ainsi que le faible nombre de représentants de ces groupes dans l'espace public et les processus décisionnels.

11. L'experte a constaté que de graves problèmes de racisme structurel persistaient au Brésil mais que des progrès notables y avaient été accomplis au cours des vingt dernières années, à commencer par la reconnaissance du fait que le racisme, y compris structurel, sévissait dans le pays. En 2003, le Brésil s'était doté, à l'échelon du Gouvernement fédéral, d'une institution chargée d'élaborer des politiques publiques destinées à promouvoir l'égalité raciale. Cette institution assurait de plus la liaison avec divers ministères et entités de l'administration publique en vue de garantir une approche cohérente dans l'élaboration des politiques publiques. Par l'intermédiaire de son Institut de géographie et de statistique, le Brésil s'employait à dresser un bilan social de sa population à partir de données ventilées par sexe, groupe ethnique ou racial, âge et zone géographique. Ces données provenaient du recensement décennal ainsi que d'enquêtes annuelles. Diverses institutions, dont l'Institut de recherche économique appliquée, analysaient toutes ces données et déterminaient les domaines critiques réclamant l'attention des pouvoirs publics. L'experte a signalé que des lois interdisant la discrimination raciale et les infractions fondées sur l'origine ethnique et raciale d'une personne avaient été mises en application, tout comme la loi sur l'égalité raciale, afin de garantir à la population brésilienne d'ascendance africaine l'égalité des chances et la jouissance de ses droits économiques, sociaux et culturels.

12. Le Brésil avait de surcroît introduit des mesures d'action positive, en réservant aux personnes d'ascendance africaine et aux populations autochtones un certain nombre de places dans l'enseignement supérieur et le secteur public. Face à la multiplication des discours racistes en ligne, la police brésilienne avait commencé à surveiller les réseaux sociaux et à enquêter sur les plaintes, en se fondant sur la législation antidiscrimination.

13. M. Engel a dit que l'incompatibilité entre démocratie et racisme était une question complexe qui recouvrait différents problèmes, dont la discrimination raciale et les moyens de la combattre. Cette question englobait aussi les tensions entre respect des valeurs démocratiques, dont la liberté de parole et la liberté d'expression, et exigences de la lutte contre les discours de haine.

14. M. Engel a souligné que la diversité culturelle était ressentie par certains comme une menace pour la « culture nationale » et que dans le discours politique la notion de culture avait remplacé la notion de race. Le racisme moderne avait pour objectif principal de réduire l'influence de la culture des minorités. Les moyens mis en œuvre à cette fin étaient, entre autres, l'imposition de restrictions à l'immigration et l'assimilation culturelle des groupes minoritaires. L'assimilation se faisait sous le couvert du terme d'intégration. L'assimilation volontaire n'était à l'évidence pas à considérer comme une expression du racisme, puisqu'elle résultait d'un choix, mais l'assimilation forcée était quant à elle une manifestation de racisme. M. Engel a exposé plusieurs nouvelles menaces, dont le racisme dans le discours politique et la promotion de sociétés monoculturelles. En conclusion il a fait valoir que le Conseil des droits de l'homme devrait examiner toutes ces menaces et qu'il était nécessaire de continuer de surveiller la situation dans le monde et d'envisager d'élaborer de nouveaux accords internationaux pour traiter ces questions.

15. M. Sururu a relevé le paradoxe d'un monde qui avait besoin de paix, de démocratie, de bonne gouvernance, d'harmonie et d'inclusivité, mais où l'intolérance, la haine et l'exclusion se manifestaient et où des tueries, des massacres et même des génocides continuaient d'être perpétrés.

16. M. Sururu a préconisé, pour faire front à ces menaces, d'investir davantage dans l'éducation, avant tout l'éducation aux droits de l'homme et pour la paix, plus particulièrement pour les jeunes. Inculquer la connaissance de ces valeurs ne visait pas à remplir seulement la tête des destinataires mais aussi leur cœur, de sorte que ces valeurs commencent à servir de guide dès le plus jeune âge. La démocratie ne pouvait devenir une réalité dans ce monde tant qu'il y aurait des racistes. Comme le disait l'adage, le démocrate s'efforçait toujours de trouver des partenaires pour surmonter les obstacles, tandis que le raciste essayait toujours de trouver un bouc émissaire auquel imputer les échecs. M. Sururu a souligné que la recherche avait montré que la manière dont les enfants étaient éduqués et la manière dont la vie politique évoluait déterminaient en tout temps si les générations futures étaient appelées à grandir avec un complexe de supériorité ou un complexe d'infériorité.

17. Pour conclure, M. Sururu a fait valoir qu'il était crucial de consolider l'éducation aux droits de l'homme et pour la paix ainsi que d'adopter et d'appliquer une législation appropriée, afin de maintenir en vie ces valeurs et d'éviter qu'elles n'existent que sur le papier. Il a affirmé que faute d'apprendre à vivre en harmonie, de manière inclusive, des problèmes ne cesseraient de surgir. Il faudrait s'employer chaque jour à consolider la législation et l'éducation plutôt qu'à inculquer un sentiment de patriotisme n'ayant pour seul effet que de consolider les attitudes nationalistes.

IV. Résumé des débats

18. Au cours du débat qui a suivi, des contributions ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, de l'Italie, de la Jamaïque, de la Jordanie, de la Libye, de la Malaisie, des Maldives, du Monténégro, du Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), du Paraguay (au nom du groupe restreint de la résolution 38/19), du Qatar, de la République de Corée, du

Sénégal, de la Slovaquie, de la Suisse, de la Tunisie, de l'Union européenne, et du Zimbabwe.

19. Des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile ci-après ont aussi pris la parole : Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Congrès juif mondial, Mouvement international des jeunes et des étudiants, Commission islamique des droits de l'homme et International Human Rights Association of American Minorities.

20. De nombreux représentants ont commencé par constater une montée du racisme et de la xénophobie, ainsi que la résurgence de manifestations racistes et xénophobes envers les minorités et les autres groupes vulnérables et marginalisés de la société dans le monde.

21. Un représentant a insisté sur la nécessité de veiller à ce que l'Internet reste un espace ouvert, libre et sûr pour l'exercice de la liberté d'expression, ainsi qu'un espace de respect du droit international des droits de l'homme et de la primauté du droit. La liberté d'expression était respectée et protégée, et ce à quoi il fallait s'attaquer, de concert avec les prestataires de médias sociaux, c'était l'incitation à la violence ou à la haine. Les droits de l'homme étaient applicables en ligne autant que hors ligne et les responsabilités et obligations incombant aux individus et aux États devaient tout autant s'appliquer dans le monde numérique. Ce qui était répréhensible hors ligne était aussi répréhensible en ligne. Les politiciens, les organes des forces de l'ordre, les entreprises, les journalistes, les organisations de la société civile et les citoyens avaient tous un rôle à jouer dans la détection des contenus haineux sur le Web et leur signalement. Tous les acteurs démocratiques étaient tenus de prendre la parole pour réfuter les récits de haine et d'intolérance. À cette fin il fallait encourager la société civile et les communautés locales à s'engager et à s'exprimer. La lutte contre la haine passait par un changement sociétal, l'éducation et la promotion des échanges interculturels.

22. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe d'États, a rappelé que l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale appelait tous les États parties à punir l'incitation à la haine et à la discrimination raciale, à interdire les organisations racistes et à condamner les messages haineux des autorités publiques. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, il était souligné que les programmes politiques et les organisations fondés sur le racisme et la xénophobie étaient incompatibles avec la démocratie et une gouvernance responsable. Le rapport du HCDH de 2012 sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme exposait les problèmes que les partis, mouvements et groupes politiques extrémistes soulevaient pour les valeurs démocratiques. Il a appelé tous les pays à concourir à l'exécution effective des mandats de tous les mécanismes de suivi de Durban.

23. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe d'États, a déclaré que l'une des difficultés majeures du temps présent était de parvenir à un juste équilibre entre l'exercice de la liberté d'expression et la nécessité de prévenir et, le cas échéant, de réprimer les discours de haine sur les plateformes virtuelles. À cet égard, le représentant a constaté que son groupe d'États appréciait l'échange de bonnes pratiques et la promotion de la tolérance et du respect des sociétés pluralistes et intégrées.

24. Un autre représentant, s'exprimant également au nom d'un groupe d'États, s'est dit préoccupé par la montée des partis politiques, dirigeants et organes d'information extrémistes et a souligné que le racisme existait sous de nombreuses formes et avait donné lieu à de nombreux attentats terroristes, notamment contre les musulmans. Il a dit que la lutte contre ce phénomène passait par une riposte institutionnelle des Nations Unies. À cet égard, il importait de réaffirmer que les mécanismes pertinents de l'ONU devaient être élargis, de même que le champ d'action du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, en y incluant les individus et entités associés aux groupes racistes antimusulmans, afin de répondre efficacement à l'évolution de la menace du terrorisme.

25. De l'avis général des représentants, il était nécessaire de relever les principaux défis au pluralisme et à la démocratie en s'attaquant aux causes profondes de l'intolérance et de

la discrimination. La réponse appropriée à la discrimination raciale, aux discours de haine et aux autres formes d'intolérance consistait à promouvoir la tolérance, l'inclusion, l'unité et le respect de la diversité par les personnes, les organisations de la société civile, les entreprises, les médias, les personnalités et les partis politiques, ainsi que la communauté internationale.

26. Un représentant a fait valoir que pour promouvoir la tolérance et le respect mutuel, le droit à la liberté de parole ou d'expression devait être exercé de manière responsable et que ce droit ne pouvait englober des expressions ou des actes qui diffamaient ou ridiculisaient autrui. Il a condamné fermement tous les actes et expressions ou la diffusion d'idées qui encourageaient le racisme, la discrimination raciale, la haine et d'autres formes d'intolérance.

27. Plusieurs représentants ont fait observer qu'il était crucial d'aider les pays à promouvoir une culture porteuse de sociétés soucieuses des principes de tolérance et d'ouverture. Dans les programmes scolaires une place devait être faite à ces valeurs d'acceptation de l'autre dans toute sa diversité et de promotion de la tolérance sur la base d'une approche participative entre la sphère politique, la société civile et les institutions indépendantes des droits de l'homme. Des représentants ont souligné que la liberté d'expression – pierre angulaire de la démocratie – ne devait pas servir à propager la haine.

28. De nombreux représentants ont commencé par condamner les attentats terroristes de Christchurch (Nouvelle-Zélande) et exprimer leurs condoléances et leur sympathie aux familles des victimes. Ils ont déclaré qu'une fois de plus, il avait été démontré que même les démocraties établies n'étaient pas à l'abri du terrorisme aveugle des fanatiques et que la haine envers ceux qui pensaient ou croyaient différemment semblait profondément ancrée dans toutes les sociétés.

29. Un représentant a noté que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale était un moyen de renforcer la démocratie. La désinformation sur les minorités et les migrants était nuisible et pouvait alimenter l'incitation à la haine raciale et le profilage racial. Il était capital d'adopter des mesures efficaces et appropriées, y compris des mesures juridiques, pour lutter contre tous les actes de racisme, en particulier la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, notamment sur les médias sociaux. L'exercice de la liberté d'expression ne devait pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui, notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination sous toutes ses formes. Le discours haineux raciste avait le potentiel de bâillonner la liberté d'expression des victimes. L'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression pouvait, à l'opposé, jouer un rôle positif dans la lutte contre la haine raciale et la désinformation, aspect que les gouvernements et les sociétés devaient mieux étudier.

30. Un autre représentant a déclaré que les pays devraient porter davantage attention au rôle des médias sociaux et à leur impact possible sur la montée de la discrimination raciale et de la xénophobie. Promouvoir et protéger la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, était une nécessité, mais une vigilance constante s'imposait pour éviter un mauvais usage des nouvelles technologies risquant de porter atteinte aux valeurs fondamentales des droits de l'homme.

31. Le représentant d'une organisation non gouvernementale (ONG) a déclaré que pour lutter efficacement contre la propagande haineuse, qui menaçait la démocratie et attisait la discrimination raciale et l'intolérance, il était impératif de recourir à une approche globale, et en particulier d'adopter et d'appliquer judicieusement une loi complète contre la discrimination. Le dévoiement de la liberté d'expression par des démagogues qui menaient des campagnes politiques incitant à la haine était un des principaux défis dans ce domaine. Dans de nombreux pays les discours de campagne électorale qui exploitaient la haine raciale ne donnaient pas lieu à des poursuites. Cette situation constituait un obstacle de taille à la promotion d'une société inclusive et démocratique par la société civile.

32. Un autre représentant d'ONG a déclaré que la maladie qu'était la haine des juifs avait sévi dans toutes les sociétés au fil des siècles et que son virus ne cessait malheureusement de gagner en virulence. Certains ne considéraient pas les juifs comme des citoyens égaux aux autres. L'Holocauste avait été nié et banalisé, les faits avaient été occultés et la mémoire historique s'était dissipée. Il a fait valoir que les actes

d'antisémitisme devraient être condamnés à quelque moment et sous quelque forme qu'ils surviennent, qu'un enseignement relatif à l'Holocauste et à l'antisémitisme devrait être intégré dans les programmes scolaires nationaux, que la législation nationale devrait être adaptée pour répondre aux manifestations actuelles d'antisémitisme et aux manifestations d'antisionisme qui ciblaient directement et négativement les communautés juives, qu'un plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme devrait être élaboré et un coordonnateur national contre l'antisémitisme être nommé, qu'un financement devrait être prévu pour assurer la sécurité des communautés juives et que la définition de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste devrait être adoptée dans son ensemble.

33. De nombreux représentants se sont inquiétés de la montée de partis, mouvements et groupes politiques extrémistes qui aspiraient à normaliser le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier envers les migrants et les réfugiés. Ils ont jugé important de s'attaquer aux causes profondes du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

34. Plusieurs représentants ont constaté que les discours de haine, en ligne et hors ligne, continuaient de jouer un rôle immoral dans le discours public et devaient être éradiqués. Ils ont souligné à quel point il était important de réfléchir aux moyens de remédier à ce problème, en ayant bien à l'esprit que la limite était très ténue entre l'incitation à la haine et le droit à la liberté d'expression et à la liberté de parole. L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme résultait d'un manque de respect et de responsabilité envers ces libertés.

35. Des préoccupations ont été exprimées aussi au sujet du recours dans de nombreuses régions du monde à des programmes politiques tendant à promouvoir la discrimination, les discours haineux et les idées de supériorité raciale. Les personnes appartenant à des groupes vulnérables, tels que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, demeuraient les principales victimes de ces préjugés, ce qui était particulièrement inquiétant. À cet égard, les États devraient se doter de politiques et de mesures juridiques prévues à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui appelait les États parties à, entre autres, punir l'incitation à la haine et à la discrimination raciale, interdire les organisations racistes et condamner les messages haineux des autorités publiques.

36. Des participants ont souligné que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban continuait de revêtir une grande importance pour l'ONU et le système des droits de l'homme étant donné que le racisme était un trait distinctif persistant de la vie politique et sociale dans de nombreux pays.

37. Un représentant a indiqué que pour consolider la démocratie, il était crucial d'édifier une société ayant pour assises le pluralisme et l'intégration sociale, y compris en renforçant les programmes scolaires et les lois, car les valeurs de liberté et de démocratie ne pouvaient survivre ni dans des sociétés où les droits de l'homme étaient méprisés ni dans des sociétés où les idéologies suprémacistes ou les discours de haine prospéraient.

38. Un autre représentant a constaté que des institutions démocratiques fortes reposant sur une solide base de valeurs aidaient les démocraties à traiter les cas de discrimination. La démocratie passait d'abord par une politique ciblée condamnant la discrimination raciale, l'interdisant et mobilisant les forces de l'ordre pour la combattre.

39. Un autre représentant a souligné la contribution potentielle de la citoyenneté mondiale et dit qu'il fallait donner aux individus les moyens de comprendre et promouvoir des valeurs communes telles que la dignité humaine, les droits de l'homme, l'état de droit et la tolérance.

40. Un représentant d'une ONG a constaté que les individus qui n'étaient pas blancs et n'étaient pas chrétiens devaient encore prouver qu'ils étaient de bons citoyens. Ils devaient se comporter et s'habiller d'une certaine manière, et avoir une certaine idéologie politique pour être reconnus comme citoyens ou pouvoir profiter des commodités publiques. S'ils ne s'y pliaient pas, ils étaient stigmatisés et stéréotypés et, dans les cas extrêmes, se voyaient refuser la citoyenneté et l'égalité des droits. La montée du populisme politique fondé sur la

religion, l'identité nationale et l'identité raciale avait aliéné de nombreuses minorités raciales, nationales et religieuses en situation difficile.

41. Un autre représentant d'une ONG a réaffirmé qu'il était important d'appliquer effectivement dans leur intégralité la Déclaration et le Programme d'action de Durban et s'est réjoui que l'Assemblée générale ait demandé au Conseil des droits de l'homme d'élaborer et d'adopter un programme pluriannuel d'information et de mobilisation du public en faveur de la Déclaration et du Programme d'action.

V. Conclusions

42. **La démocratie et une gouvernance transparente, responsable, soumise à l'obligation de rendre compte et participative fondée sur la reconnaissance, le respect et la promotion de la diversité culturelle, ethnique et religieuse, ainsi que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'État de droit, sont essentiels pour prévenir efficacement et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.**

43. Les actes de violence raciale, l'incitation à la haine ou à la discrimination raciale, notamment par la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ou ethnique, ne constituent pas des expressions légitimes d'opinion mais bel et bien des actes contraires à la loi ou des infractions. Lorsque des agents de l'État et des autorités publiques se livrent à de tels actes ou tolèrent que des crimes motivés par des attitudes racistes et xénophobes restent impunis, ils sapent le principe de non-discrimination et mettent en péril la démocratie, en encourageant la répétition de tels actes.

44. L'essor, dans de nombreuses régions du monde, d'idéologies, partis politiques, mouvements et groupes extrémistes divers, dont les néonazis, les skinheads et les mouvements racistes extrémistes, est un sujet de préoccupation majeur.

45. Les activités de surveillance des formes contemporaines de racisme doivent être appuyées et les États sont invités à élaborer et à perfectionner des mécanismes permettant de recueillir des données ventilées en vue de déterminer les causes profondes de l'extrémisme racial et, ainsi, d'améliorer la conception des politiques et programmes pertinents. Le partage de ces données, voire la constitution d'une banque de données sur les bonnes pratiques, permettrait de faire face aux formes émergentes de racisme.

46. Les lois contre la discrimination devraient être complétées par des mesures pertinentes visant à sensibiliser la population aux valeurs de diversité, de tolérance et d'égalité raciale. À cette fin, il est important d'encourager les systèmes éducatifs à enseigner les valeurs des droits de l'homme et une culture de la paix.